
Administration Communale

Séance du 27 mai 2013.-

de

M O R L A N W E L Z

ORDRE DU JOUR :

Réf CC/13/05/012/PYG

12.- Travaux de réfection de la rue Vierset à Mont-Sainte-Aldegonde – Urgence impérieuse.-

Sont présents M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, MM. DEVILLERS François, ALEV Nebih, MATTIA Gerardo, Echevins, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas, M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, Mme PERNIAUX Cynthia, MM. ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, CHIAVETTA Salvatore, Mme CHAPELLE Audrey, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Secrétaire communal a.i.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° c (urgence impérieuse résultant d'événements qui étaient imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant la motivation énumérée ci-dessous :

Suite aux travaux de voirie de la rue de la Gade, la rue de Vierset est devenue un axe principal de la déviation du chantier précité. L'augmentation du trafic a accéléré la détérioration de la rue de Vierset de sorte que pour des raisons évidentes de sécurité et pour assurer la pérennité de cet axe de liaison, il est devenu impératif d'effectuer des réfections ponctuelles de la couche de roulement et des renforcements de la fondation en partie latérale de certains tronçons afin de palier à "l'effet de bord", cause de dégradations récurrentes dans les voiries de campagne.

Considérant que le Collège en séance du 16 mai 2013 a décidé de recourir à l'urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013UR01 relatif au marché "URGENCE - Réfection provisoire de la rue de Vierset à Mont-Sainte-Aldegonde" établi par le Service technique des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 53.976,00 EUR hors TVA ou 65.310,96 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera à la prochaine modification budgétaire de l'exercice extraordinaire 2013, article 421/735-60 et sera financé par emprunt ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er.- De ratifier la délibération du Collège communal en séance 16 mai 2013 décidant de recourir à l'urgence impérieuse et d'approuver les conditions, le mode de passation et la liste des firmes à consulter relative à la réfection provisoire de la rue de Vierset à Mont-Sainte-Aldegonde.

Article 2. - D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013UR01 et le montant estimé du marché "URGENCE - Réfection provisoire de la rue de Vierset à Mont-Sainte-Aldegonde", établis par le Service technique des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 53.976,00 EUR hors TVA ou 65.310,96 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 4.- D'admettre le financement de cette dépense par le crédit qui sera inscrit à la prochaine modification budgétaire de l'exercice extraordinaire 2013, article 421/735-60 et qui sera financé par emprunt.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal a.i.,
(s) J-L. LAMBRECHTS.

Le Président,
(s) Ch. MOUREAU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal a.i.,
J-L. LAMBRECHTS.

Le Bourgmestre,
Ch. MOUREAU.